

**ASSEMBLÉE NATIONALE**1er avril 2025

---

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° AS99

présenté par

M. Hetzel, Mme Sylvie Bonnet, Mme Corneloup, M. Di Filippo, Mme Gruet, M. Juvin, M. Breton,  
M. Le Fur, M. Marleix, M. Brigand, Mme Blin et M. Gosselin

---

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer les alinéas 4 à 20.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette nouvelle rédaction de l'article L. 1110-10 issu de la loi Kouchner du 4 mars 2002 n'a d'autre objet que de déclasser les soins palliatifs dans un ensemble ne correspondant à aucune réalité médicale reconnue. En effet aucun pays n'a de spécialité de médecine ou de soin d'accompagnement.